



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 février 2024 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2023 à 9 h.
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

#### AFFAIRES NOUVELLES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Motion de félicitations à Spéleo Québec et à son spéléologue bénévole Daniel Caron, récipiendaire du Prix France Habé 2023, pour le projet de centre d'interprétation de la spéléologie à la caverne de Saint-Léonard. (1239381013)
- 15.02 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024. (1238717033)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroi de contrat - Service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20225 - GROUPE SANYVAN INC. – 823 025,54 \$. (1245202001)
  
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2024. (1236672001)
  
- 20.03** Accorder une aide financière non récurrente totalisant 3 995 \$ aux organismes reconnus désignés pour les services d'impression pour la promotion de leurs activités. (1240391001)
  
- 20.04** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 3 000 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et à C.P.A. St-Léonard inc., pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2024. (1233451006)

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2023. (1249956001)
  
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2023. (1237335012)
  
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2023. (1247335001)
  
- 30.04** Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ». (1243574001)

## 40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages. (1234871005)
- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives. (1234871006)
- 40.03** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1234871007)
- 40.04** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments. (1233022020)
- 40.05** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes. (1234871004)
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. (1233022025)
- 40.07** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-01 - Installation d'une enseigne - 5384, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 937 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239867016)
- 40.08** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5900, rue Giffard - Lot numéro 1 334 276 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239073011)

- 40.09** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-04 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8730, rue Girardin - Lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249867003)
- 40.10** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-05 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 6110, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 774 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867002)
- 40.11** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-06 - Installation d'une enseigne - 5970, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 546 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249073001)
- 40.12** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 - 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239073010)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024. (1243022001)
- 51.02** Modification du nom et du mandat d'une commission permanente du conseil d'arrondissement. (1243022004)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023. (1233385015)
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024. (1243385001)
- 60.03** Dépôt d'une modification apportée au plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement. (1239000006)

## **MOT DU MAIRE**

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1239381013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de félicitations à Spéléo Québec et à son spéléologue bénévole Daniel Caron, récipiendaire du Prix France Habé 2023, pour le projet de centre d'interprétation de la spéléologie à la caverne de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard collabore avec Spéléo Québec depuis 1981, afin de rendre accessible au public la richesse naturelle et unique que représente la caverne de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les spéléologues bénévoles Daniel Caron et Luc Le Blanc ont découvert dans la caverne, en 2017, des galeries jusque-là inconnues, dont l'ampleur fut une surprise, et que l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit déjà des travaux pour rendre ces nouvelles galeries accessibles au public;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a inclus dans son Plan stratégique Saint-Léonard 2030, à l'action 27, l'importance de mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie-XII;

ATTENDU QUE Spéléo Québec, avec la participation de Daniel Caron, a élaboré, en collaboration avec l'arrondissement, un projet de centre d'interprétation de la spéléologie sur le site cavernicole de Saint-Léonard visant à donner l'opportunité au grand public d'expérimenter la spéléologie sous toutes ses formes, tout en mettant en valeur un site de plein air et en préservant un phénomène naturel unique au Canada;

ATTENDU QUE le Prix France Habé 2023, qui vise à promouvoir la protection du karst et des grottes pour les générations à venir, a été décerné à l'unanimité par le jury 2023 à Spéléo Québec pour sa contribution à la protection d'un tel milieu naturel, qui a été qualifiée comme étant la meilleure et la plus originale.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses félicitations à Spéléo Québec et son spéléologue bénévole Daniel Caron, récipiendaire du Prix France Habé 2023, et lui adresse ses remerciements sincères pour sa très grande collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard dans tous les efforts déployés afin de préserver et faire connaître le joyau naturel qu'est la caverne de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:30

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239381013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de félicitations à Spéléo Québec et à son spéléologue bénévole Daniel Caron, récipiendaire du Prix France Habé 2023, pour le projet de centre d'interprétation de la spéléologie à la caverne de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement collabore avec Spéléo Québec depuis 1981 dans le cadre de la protection et de l'animation de la caverne de Saint-Léonard qui a été découverte vers 1811. Elle est unique au monde par son origine glaciaire et parce qu'elle donne accès à la nappe phréatique montréalaise. Les deux partenaires sont très fiers d'annoncer que le projet de centre d'interprétation de la spéléologie à la caverne de Saint-Léonard, élaboré avec la très grande collaboration du spéléologue bénévole Daniel Caron, vient de se mériter le Prix France Habé 2023, remis par la Commission Protection du karst et des grottes de l'Union internationale de spéléologie (UIS).

Spéléo Québec, fondé en 1970, est l'organisme national de loisir reconnu par le gouvernement du Québec comme chef de file en matière de développement et de régie de la pratique de la spéléologie et du canyonisme. Son siège social se situe dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Il promeut et encadre une pratique durable et sécuritaire de la spéléologie, préserve le patrimoine souterrain, soutient l'exploration et la recherche et œuvre à l'éducation et la sensibilisation du grand public au milieu cavernicole.

L'Union internationale de spéléologie (UIS), fondée en 1965, est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui promeut l'interaction entre spéléologues universitaires et techniques d'un large éventail de nationalités pour développer et coordonner la spéléologie internationale dans tous ses aspects scientifiques, techniques, culturels, sociaux et économiques. L'UIS compte 57 pays membres, répartis sur tous les continents. Elle regroupe 20 commissions et assure une production scientifique abondante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de centre d'interprétation de la spéléologie à la caverne de Saint-Léonard consiste en la construction d'un centre de loisirs dans l'espace naturel, plus précisément sur le site cavernicole situé au parc Pie-XII, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce centre donnerait l'opportunité aux citoyens d'expérimenter la spéléologie sous toutes ses formes que ce soit à travers des formations, l'accès à des expositions et des conférences, et des visites

de la caverne selon le niveau d'expérience des visiteurs (de débutant à expérimenté). Il aurait, entre autres, pour mission de mettre en valeur un site de plein air et de préserver un phénomène naturel unique au Canada, de rendre accessible une ressource récréative ayant de nombreuses facettes (ex.: loisir actif, scientifique, etc.) et de bonifier l'offre récréative et touristique dans l'Est de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la rencontre du 15 janvier 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé l'adoption de cette motion.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter Spéléo Québec et son spéléologue bénévole, Daniel Caron, pour le prix remporté pour le projet de centre d'interprétation de la spéléologie à la caverne de Saint-Léonard.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de félicitations sera mentionnée dans le communiqué qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BLAIS  
C/D relations avec les citoyens et  
communications

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-15

Steve BEAUDOIN  
directeur(-trice) - arrondissement

**Dossier # : 1238717033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire – les JPS – ont été créées en 2004 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU QUE les JPS, cette année, ont pour thème Pour leur futur, persévérer se conjugue et que le porte-parole est, pour une sixième année consécutive, le médecin et ancien footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU QUE les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 12 au 16 février 2024;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les circonstances des dernières années ont notamment obligé les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement, pour souligner les JPS, remettra des certificats aux élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février 2024, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:31

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238717033

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) ont été créées en 2004 et sont célébrées chaque année dans toutes les régions du Québec, y compris dans celle de Montréal. Cette année, le JPS célèbre son vingtième anniversaire.

Les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'occasion :

- de sensibiliser la collectivité à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;
- de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- et, surtout, de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours et de les féliciter pour leurs efforts.

Pour l'année 2024, les JPS ont pour thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! » et le porte-parole en est de nouveau Laurent Duvernay-Tardif, diplômé en médecine de l'Université McGill et ancien joueur de football professionnel. Les JPS à Montréal ont lieu cette année, du 12 au 16 février 2024.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une résolution pour proclamer les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de Saint-Léonard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0007 en date du 7 février 2023 (1229381008) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023.

- Résolution numéro CA22 13 0009 en date du 7 février 2022 (1228717002) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022.
- Résolution numéro CA21 13 0006 en date du 1er février 2021 (1203126010) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021.

## **DESCRIPTION**

En plus de proclamer les Journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février 2024 sur le territoire de Saint-Léonard, le conseil d'arrondissement tient, par cette résolution, à appuyer les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite scolaire et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

## **JUSTIFICATION**

Les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer la qualité de vie des élèves et, du même coup, pour favoriser le développement de leur plein potentiel. Les élus des divers paliers à Montréal collaborent par ailleurs aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal. Lors de la rencontre du 15 janvier 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé la Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Christine PINARD  
Directrice de la Culture, des loisirs et des  
bâtiments



**Dossier # : 1245202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20225 - GROUPE SANYVAN INC. - 823 025,54 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à GROUPE SANYVAN INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20225, selon les besoins et à la demande, jusqu'au 31 décembre 2026, au montant maximal de 823 025,54 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 08:14

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245202001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20225 - GROUPE SANYVAN INC. - 823 025,54 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement désire octroyer un contrat pour le service de nettoyage des puisards et des chambres de vanne. La stratégie d'entretien du réseau d'égout prévoit la mise en place d'un programme d'entretien triennal afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'opération de nettoyage des puisards et des chambres de vanne est essentielle au bon fonctionnement du réseau de drainage et permet de prévenir les refoulements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1235202008 en date du 31 octobre 2023 (2235202008) – Autoriser la participation à un appel d'offres public pour des services de nettoyage des puisards pour divers arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20225.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 23-20225 a été lancé le 25 octobre 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 novembre 2023. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise GROUPE SANYVAN INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme administrativement pour le contrat de service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20225, pour un montant maximal de 823 025,54 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise GROUPE SANYVAN INC. n'est pas inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que

l'entreprise GROUPE SANYVAN INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GROUPE SANYVAN INC., le plus bas soumissionnaire conforme administrativement identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20225, pour un montant maximal de 823 025,54 \$.

## JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 826 704,74 \$. L'écart entre le montant de la soumission (823 025,54 \$) et l'estimation est de - 3 679,20 \$, soit une différence de - 0,45 %.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ne permettrait pas de mettre en place notre programme d'entretien triennal afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable**

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et

auprès des employés

Action 110: Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 823 025,54 \$ et sera assumée comme suit :

### Budget de fonctionnement

Financement	Crédit	Contrat
2024 - Budget de fonctionnement	246 143,19 \$	269 558,89 \$
2025 - Budget de fonctionnement	250 510,67 \$	274 341,85 \$
2026 - Budget de fonctionnement	254 878,15 \$	279 124,81 \$

### Concordance SIMON

Travaux publics - Gestion de l'eau - Réseau d'égout - Ent.rép. - Infrastructures municipales

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000488	00000	00000	00000

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 807364**.

Ce contrat se termine le 31 décembre 2026, sans possibilité de renouvellement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de d'octroyer un contrat de service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 février 2024

Fin du contrat : 31 décembre 2026

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josianne LANCIAULT-BISSON  
Chef de division Voirie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-Francois MARCHAND  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

Le : 2024-01-18



**Dossier # : 1236672001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2024.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 08:13

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236672001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard considère que la participation active des organismes communautaires a toujours été un pilier important pour les services à sa population, d'autant plus que l'arrondissement reconnaît l'importance des exigences que peut nécessiter une clientèle ayant des besoins particuliers, comme celle desservie par le Club du bonheur de Saint-Léonard. Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à des personnes ayant un handicap intellectuel ou physique.

Dans l'optique de favoriser la mission de cet organisme, il est convenu, qu'à l'occasion, l'arrondissement peut offrir un soutien financier. C'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite soutenir les initiatives mises en place par le Club du bonheur de Saint-Léonard concernant l'accessibilité universelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA23 13 0011 en date du 6 février 2023 (1238717002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2023.

- Résolution numéro CA21 13 0328 en date du 6 décembre 2021 (1218717018) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA20 13 0226 en date du 2 novembre 2020 (1200391003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club

du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021.

## DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à une clientèle ayant des limitations fonctionnelles. La programmation du Club du bonheur de Saint-Léonard, destinée aux adultes, se déroule sur 35 semaines le dimanche, de 13 h 30 à 17 h 00, au pavillon Wilfrid-Bastien. En moyenne, 25 à 30 personnes participent aux activités. Il y a des animateurs spécialisés pour animer des activités avec une telle clientèle, qui planifient des activités récréatives, artistiques et de même que des sorties à l'occasion. Ces activités permettent d'améliorer la motricité et favoriser la socialisation des participants qui vivent avec une limitation fonctionnelle. Ainsi, il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de ces activités, que la clientèle ait un accompagnement personnalisé, donc il faut que les bénévoles soient bien formés et encadrés.

Pour l'année 2023, l'arrondissement avait alloué la somme de 7 000 \$ à cet organisme en guise de soutien pour les frais d'encadrement et d'animation. En 2024, l'arrondissement souhaite bonifier de 500 \$ la somme totale accordée à cet organisme pour faire face à l'augmentation du taux horaire de ses intervenants.

Pour l'année 2024, le Club du bonheur de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son Projet.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Club du bonheur de Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## JUSTIFICATION

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'action pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle.

La contribution d'un montant de 7 500 \$ aidera l'organisme à déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 15 janvier 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 500

\$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2024.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit du versement d'une contribution financière d'un montant de 7 500 \$ par l'arrondissement à l'organisme Club du bonheur de Saint-Léonard.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305122	05803	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Les crédits sont réservés par la demande d'achat SIMON : 803801.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 31 décembre 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anku Mawuna TATRABOR  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Christine PINARD  
Directrice de la culture, des loisirs et des  
bâtiments



**Dossier # : 1240391001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière non récurrente totalisant 3 995 \$ aux organismes reconnus désignés pour les services d'impression pour la promotion de leurs activités.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder une aide financière non récurrente totalisant 3 995 \$ aux organismes reconnus désignés pour les services d'impression pour la promotion de leurs activités. Cette somme est répartie comme suit :

Organismes	Contribution financière
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	125,00 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	125,00 \$
Concertation Saint-Léonard	125,00 \$
Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard	125,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	125,00 \$
Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont)	150,00 \$
Société québécoise de spéléologie	150,00 \$
La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal	350,00 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	370,00 \$
Troupe de théâtre amateur « La Galère »	750,00 \$
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	1 600,00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>3 995,00 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:33

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240391001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière non récurrente totalisant 3 995 \$ aux organismes reconnus désignés pour les services d'impression pour la promotion de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard offre des services aux organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes. À partir de 2024, l'arrondissement n'offrira plus de services d'impression aux organismes reconnus en raison de la fermeture de l'imprimerie. Pour permettre aux organismes reconnus de faire face aux coûts de production et d'impression de leurs divers documents de promotion, un montant non récurrent sera octroyé aux organismes reconnus désignés pour un soutien à l'impression.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'aide financière est calculée en fonction des impressions antérieures produites pour les organismes et de leur valeur actuelle sur le marché.

Organismes	Contribution financière non récurrente pour impression
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	125,00 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	125,00 \$
Concertation Saint-Léonard	125,00 \$
Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard	125,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	125,00 \$

Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont)	150,00 \$
Société québécoise de spéléologie	150,00 \$
La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal	350,00 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	370,00 \$
Troupe de théâtre amateur « La Galère »	750,00 \$
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	1 600,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 995,00 \$</b>

## JUSTIFICATION

Les contributions financières permettront de soutenir la tenue d'activités sociales et récréatives pour les membres des organismes reconnus de l'arrondissement de Saint-Léonard.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 3 995 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.0000 – Contribution à des organismes

Une demande d'achat SIMON portant le numéro 804933 est créée à cet effet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Thierry ROBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Thierry ROBERT, 16 janvier 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN  
Agent de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Marie-Christine PINARD  
directrice, culture, loisirs et bâtiments



**Dossier # : 1233451006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 3 000 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et à C.P.A. St-Léonard inc., pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2024.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 3 000 \$, soit une somme de 1 500 \$ chacun, à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et à C.P.A. St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:32

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233451006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 3 000 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et à C.P.A. St-Léonard inc., pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière annuelle à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. (AHM) pour un projet de surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

Pour l'année 2024, ce financement sera réparti entre l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. (AHM) et l'organisme C.P.A. St-Léonard inc.

Afin de soutenir le service, l'arrondissement doit conclure une convention de contribution financière avec les deux organismes pour la surveillance de l'activité du patin libre pour un maximum de 5 heures d'activité par semaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0012 en date du 6 février 2023 (1233451001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2023.

- Résolution numéro CA 22 13 0066 en date du 4 avril 2022 (1223451002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 030 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2022.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement offre gratuitement l'activité de patin libre à ses citoyens aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

Pour l'année 2024, l'AHM et C.P.A. St-Léonard inc. signeront une convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de

son projet.

Avec cette aide financière, l'AHM et C.P.A. St-Léonard inc. pourront s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement du projet d'activité de patin libre, par la présence d'un surveillant pour un total de 150 heures de plage horaire en 2024, selon l'horaire établi par la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

L'AHM s'occupera de la surveillance du patin libre à l'aréna Martin-Brodeur et C.P.A. St-Léonard inc. s'occupera de la surveillance du patin libre à l'aréna Roberto-Luongo.

- Session d'hiver : entre le 8 janvier et le 31 mars 2024;
- Session d'automne : entre le 23 septembre et le 31 décembre 2024.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes Association du hockey mineur St-Léonard inc. et C.P.A. St-Léonard inc. ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement de garantir la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2024 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

### **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 15 janvier 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion, ont recommandé d'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et au C.P.A. St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le versement d'un montant de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et le versement d'un montant de 1 500 \$ à C.P.A. St-Léonard inc. à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat : 805349.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 31 décembre 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 17 janvier 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Christine PINARD  
Directrice de la Culture, des loisirs et des  
bâtiments



**Dossier # : 1249956001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 11:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249956001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2023;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2023;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de novembre 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ  
Agente de gestion des ressources

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1237335012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-12-07 10:22

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237335012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de novembre 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
Cheffe de division - ressources humaines  
(arrondissement) (intérim)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DEVOST  
Directrice des services administratifs

Le : 2023-12-06



**Dossier # : 1247335001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2024-01-12 08:29

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247335001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 décembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de décembre 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
Cheffe de division - ressources humaines  
(arrondissement) (intérim)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DEVOST  
Directrice des services administratifs

Le : 2024-01-11



**Dossier # : 1243574001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:32

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243574001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au ministère de la Sécurité publique, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Le 8 janvier 2024, une entente a été signée avec le ministre de la Sécurité publique confirmant l'attribution d'une aide financière maximale de 493 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour réaliser son projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0287 en date du 4 décembre 2023 (1238717030) – Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2024 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 493 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

**JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » version 2, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 493 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2024. La période pourra être étendue s'il y a entente avec le ministère.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières C/E -  
Arrondissement de Saint-Léonard.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
C/D DRFMI - Arrondissement de Saint-  
Léonard

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie DEVOST  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1234871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 1884 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:36

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234871005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement a amorcé en décembre dernier la phase 1 de son projet de refonte du Règlement de zonage numéro 1886 en adoptant le premier projet de règlement numéro 1886-368 qui vise, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages et des zones, à remplacer toutes les grilles des usages et normes ainsi qu'à remplacer le plan de zonage en entier.

Le remplacement de la nomenclature des usages dans le Règlement de zonage numéro 1886, par une toute nouvelle nomenclature, a des impacts dans tous les règlements dans lesquels cette nomenclature est utilisée.

Une disposition du Règlement de construction numéro 1884 est visée par le changement de la nomenclature des classes d'usages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0304 en date du 4 décembre 2023 (1234871004) - Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**DESCRIPTION**

Le présent amendement vise à remplacer, au paragraphe m) de l'article 3.2.3 du Règlement de construction numéro 1884, la classe d'usages « h1 ou h2 » par la classe d'usages « HA ou HB » de façon à faire concorder le texte à la nouvelle nomenclature des classes d'usages introduite par le projet de règlement numéro 1886-368.

**JUSTIFICATION**

Le présent amendement est requis de façon à assurer la concordance de la nomenclature des classes d'usages identifiées au Règlement de construction numéro 1884 avec la nouvelle

nomenclature des classes d'usages qui sera introduite au Règlement de zonage numéro 1886.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification d'une disposition réglementaire de façon à harmoniser la nomenclature des classes d'usages qui sera introduite au Règlement numéro 1886.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de règlement : 5 février 2024  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024  
Assemblée publique de consultation : 14 février 2024  
Adoption du règlement : 4 mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-20

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1234871006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 08:14

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234871006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement a amorcé en décembre dernier la phase 1 de son projet de refonte du Règlement de zonage numéro 1886 en adoptant le premier projet de règlement numéro 1886-368 qui vise, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages et des zones, à remplacer toutes les grilles des usages et normes ainsi qu'à remplacer le plan de zonage en entier.

Le remplacement des grilles des usages et normes dans le Règlement de zonage numéro 1886, par de toutes nouvelles grilles des usages et normes, a des impacts dans tous les règlements dans lesquels on réfère à des éléments inscrits dans les grilles.

Une disposition du Règlement de lotissement numéro 1885 est visée par le changement des grilles des usages et normes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro CA23 13 0304 en date du 4 décembre 2023 (1234871004) - Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**DESCRIPTION**

Le présent amendement vise à remplacer le premier alinéa de l'article 1.1.5 du Règlement numéro 1885 de façon à corriger le renvoi aux nouvelles grilles des usages et normes introduites par le projet de règlement numéro 1886-368.

De plus, une modification au paragraphe b) de l'article 3.3 sera apportée afin de diminuer de 6 à 3, le nombre de copies de plan de l'opération cadastrale exigé afin d'obtenir un permis de lotissement.

**JUSTIFICATION**

Le présent amendement est requis de façon à assurer la concordance du renvoi aux éléments des grilles des usages et normes fait au Règlement de lotissement numéro 1885 avec les éléments des nouvelles grilles des usages et normes qui seront introduites au Règlement de zonage numéro 1886.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise une modification au Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de règlement : 5 février 2024  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024  
Assemblée publique de consultation : 14 février 2024  
Adoption du règlement : 4 mars 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-20

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1234871007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234871007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a amorcé en décembre dernier la phase 1 de son projet de refonte du Règlement de zonage numéro 1886 en adoptant le premier projet de règlement numéro 1886-368 qui vise, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages et des zones, à remplacer toutes les grilles des usages et normes ainsi qu'à remplacer le plan de zonage en entier.

Le remplacement de la nomenclature des zones dans le Règlement de zonage numéro 1886, par une toute nouvelle nomenclature, a des impacts dans tous les règlements dans lesquels cette nomenclature est utilisée.

Une disposition du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) est visée par le changement de la nomenclature des zones.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro CA23 13 0304 en date du 4 décembre 2023 (1234871004 ) - Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**DESCRIPTION**

Le présent amendement vise à remplacer, à l'article 11.1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), les zones « C01-09, C01-13, C01-14, C01-20, C01-22, C02-15, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05, C04-12, C04-13, C04-14, C04-18, C04-29, C04-30, C04-35, C04-36, H03-14, H04-31, P03-07, P03-11 et P03-16 » par les zones « Cm-2130, Cm-2140, Cm-

2150, Cm-2160, Cm-2170, Cm-2180, Cm-2190, Cm-2210, P-1990, Cm-2230, P-2220, P-2240, Cm-2250, Cm-2260, Cm-2270, Cm-2280, Cm-2290, H-2420, Cm-2300, Cm-2310, Cm-2320, C-2330, C-2350. C-2360, H-2370 et Cm-2390 » correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est de façon à faire concorder les zones avec la nouvelle nomenclature des zones introduite par le projet de règlement numéro 1886-368.

## **JUSTIFICATION**

Le présent amendement est requis de façon à assurer la concordance de la nomenclature des zones identifiées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) avec la nouvelle nomenclature des zones qui sera introduite au Règlement de zonage numéro 1886.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise une modification au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de règlement : 5 février 2024  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024  
Assemblée publique de consultation : 14 février 2024  
Adoption du règlement : 4 mars 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-20

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1233022020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-10-30 08:48

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233022020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 15 et 19 janvier 2024, sur le règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection d'amélioration et de construction des bâtiments.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233022020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ relatif à des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments prévus à la programmation du programme décennal d'immobilisations 2024-2033. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 4 décembre 2023

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2024

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Gabrielle HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 20 octobre 2023

Gabrielle HÉBERT, 20 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Olivier LONGPRÉ  
Directeur

Le : 2023-10-20



**Dossier # : 1234871004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:48

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234871004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 décembre 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234871004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2021, l'arrondissement a entamé une démarche visant à effectuer une refonte complète de son règlement de zonage en vigueur (numéro 1886) qui comprend également les dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Pour ce faire, dans un premier temps, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour lequel la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC. a été retenue.

Le mandat, qui s'étalait de la fin décembre 2021 jusqu'au printemps 2023, devait répondre aux grands objectifs suivants :

- doter l'arrondissement de nouveaux règlements robustes, optimisés et mettant en oeuvre les orientations des documents de planification urbaine;
- améliorer l'encadrement du développement urbain de l'arrondissement;
- intégrer les bonnes pratiques et les nouvelles notions en matière d'urbanisme dans les nouveaux règlements;
- augmenter l'adaptabilité du territoire de l'arrondissement face aux enjeux physiques, environnementaux, sociaux et économiques;
- doter l'arrondissement de nouveaux règlements faciles à comprendre et à utiliser, tant pour les professionnels que pour les citoyens;
- accompagner par des graphiques ou des illustrations explicatives, les articles ou les définitions difficiles à comprendre ou à interpréter.

L'objectif ultime de cette démarche est de permettre à l'arrondissement de procéder, à terme, au remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 par deux nouveaux règlements :

- un règlement de zonage;
- un règlement distinct sur les P.I.I.A.

De cette façon, les dispositions normatives et qualitatives se trouveront dans des règlements distincts tout en étant mutuellement complémentaires, apportant un encadrement clair, simplifié, cohérent et structurant.

Avant d'entamer ce processus de remplacement, la première étape, comprise dans le mandat de la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC., consistait à mener une réflexion quant à la révision des dispositions du règlement de zonage, laquelle visait à :

- clarifier les définitions, les terminologies incomplètes ou ambiguës dans les dispositions faisant souvent l'objet d'interpellation, à l'aide de tableaux et d'illustrations, si nécessaire;
- utiliser des illustrations pour clarifier et expliquer certaines normes du Règlement de zonage;
- définir des règles de calcul et de mesure et les préciser dans des illustrations, lorsque nécessaire;
- réorganiser les chapitres et structurer le règlement de façon à faciliter la lecture, la compréhension, l'interprétation et à simplifier l'utilisation des normes applicables;
- favoriser une mixité des usages et la densification stratégique du territoire en lien avec les nouvelles infrastructures de transport et les documents de planification;
- effectuer une mise à niveau des usages autorisés;

En ce qui concerne la révision des dispositions sur les P.I.I.A. le mandat devait répondre aux paramètres suivants :

- ajuster ou créer, selon les besoins, des zones d'évaluation particulières;
- structurer les zones visées, les objectifs et les critères d'évaluation de manière à faciliter l'interprétation du règlement, à simplifier son application et à mieux guider les requérants;
- préciser les attentes dans les objectifs et les critères d'évaluation de manière structurante et claire;
- utiliser des illustrations pour expliquer certains objectifs et critères d'évaluation complexes;
- intégrer des notions et pratiques axées sur la transition écologique dans les objectifs et les critères pour tous les secteurs;
- bonifier la qualité architecturale et urbaine de tous les secteurs;
- préserver et mettre en valeur les secteurs patrimoniaux en y intégrant et en renforçant les critères d'évaluation.

Pour l'exécution du mandat, les documents de planification suivants ont été pris en compte :

- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – chapitre 23 relatif à l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Plan climat 2020-2030;
- Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard
- Projet de ville : Rêver Montréal 2050;
- Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est;
- Plan climat local de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Guide d'aménagement de la rue Jean-Talon Est.

Les dispositions réglementaires ayant été élaborées dans le cadre du mandat s'inscrivent

dans les objectifs des ces différents documents et visent à les mettre en oeuvre.

### **Démarche d'adoption envisagée**

Bien que les documents aient été livrés par la firme, les dispositions réglementaires qu'ils contiennent ne peuvent être applicables légalement tant qu'elles ne sont pas adoptées par le conseil d'arrondissement et qu'elles ne sont pas entrées en vigueur pour faire partie intégrante de la réglementation.

#### *Adoption par étapes*

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un arrondissement peut procéder au remplacement de son règlement de zonage dans le cadre de l'adoption du règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. D'ici à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté, l'arrondissement souhaite intégrer des dispositions contenues dans les documents réglementaires émanant du mandat réalisé par BC2 GROUPE CONSEIL INC. En effet, ces dispositions permettront d'apporter des améliorations à la réglementation en vigueur et ce, en fonction des objectifs cités précédemment. Pour ce faire, l'arrondissement procédera par étapes, soit en différentes phases, selon les thématiques. Ainsi, la phase 1 (objet du présent projet de règlement), qui correspond au premier des amendements de la démarche de refonte réglementaire, portera principalement sur la classification des usages, le remplacement des grilles des usages et normes ainsi que le remplacement du plan de zonage. L'amendement proposé en phase 1 constitue la base sur laquelle il sera ensuite possible de procéder au niveau de l'intégration des autres dispositions. Ensuite, en phase 2, l'arrondissement prévoit intégrer les dispositions visant le verdissement, le stationnement ainsi que toutes celles qui portent sur le P.I.I.A.

Il est donc prévu de procéder ainsi, par phases, jusqu'à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté. Dès lors, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage tout en y intégrant les dispositions nécessaires afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme révisé.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1219281003 en date du 6 décembre 2021 (2219281003) – Octroi de contrat – Services professionnels pour la révision et le remplacement du règlement de zonage de l'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-238A – BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 102 902,63 \$.

### **DESCRIPTION**

La phase 1 du projet de refonte réglementaire, qui constitue l'objet du présent amendement, visera, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages, à remplacer toutes les grilles de zonage et à remplacer le plan de zonage en entier. D'autres modifications sont également prévues, lesquelles sont expliquées, en plus des modifications principales, dans la présente section.

#### **a) Remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage**

Toutes les grilles de zonage actuelles seront remplacées par des nouvelles portant de nouveaux numéros de zones. Les nouvelles grilles seront plus faciles à utiliser, comportant moins de renvois aux articles du règlement. En effet, présentement, certaines grilles peuvent contenir plus de 15 colonnes, lesquelles peuvent référer ensuite à des notes en bas de page. Ces notes en bas de page peuvent, à leur tour, référer à des articles du règlement. La mécanique se répète ainsi pour chacune des zones, ce qui devient alors fastidieux, dans la pratique, et difficile de s'y retrouver, tout en multipliant les risques d'erreur d'interprétation. Le présent amendement fait en sorte que les grilles seront épurées, lesquelles contiendront un maximum de trois colonnes par page. Au plus, une zone aura deux pages. Les renvois aux dispositions du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886, à partir des grilles, sont évités. En effet, le chapitre 9 sera également revu de façon à y inscrire les zones où les

articles s'appliqueront, alors que certaines dispositions spéciales seront directement inscrites dans une case spécialement prévue dans les grilles. Cette modification viendra réduire la lourdeur dans l'application des dispositions s'appliquant pour une zone, facilitant le service aux citoyens et le travail des agents du cadre bâti pour l'émission des permis.

Enfin, puisque les grilles seront revues entièrement au niveau de la forme, c'est tout le chapitre 3 qui doit être remplacé pour édicter les nouvelles règles d'interprétation des grilles.

#### **b) Modifier la nomenclature des usages**

Considérant que le Règlement de zonage numéro 1886 date de 1990, une mise à jour des classes d'usages est devenue nécessaire afin de mieux refléter la réalité et de permettre une meilleure catégorisation des usages sur le territoire.

Présentement, le règlement comporte quatre (4) groupes d'usages :

- Habitation (H);
- Commerce (C);
- Industrie (I);
- Communautaire (P).

Le nouveau règlement entraînera une modification au dernier groupe. En fait, le groupe « Communautaire (P) » deviendra « Public et institutionnel ». Les quatre (4) groupes, une fois l'amendement en vigueur, seront donc les suivants :

- Habitation (H);
- Commerce (C);
- Industrie (I);
- Public et institutionnel (P).

Chaque groupe d'usages se décline en classes d'usages, lesquelles se déclinent, à leur tour, en usages. Bien que les groupes d'usages soient peu modifiés, les classes seront revues en profondeur. Malgré cette révision des classes, les nouvelles grilles ont été ajustées de façon à ce que les différentes parties du territoire de l'arrondissement permettent sensiblement les mêmes usages qu'avant l'amendement et la nouvelle nomenclature.

#### *Groupe Habitation (H) - Classes d'usages en vigueur et classes proposées*

<b>Règlement actuel</b>	<b>Règlement proposé</b>
<b>H1, Unifamiliale</b> (1 logement)	<b>HA, Unifamiliale</b> (1 logement)
<b>H2, Multiplex</b> (2-5 logements)	<b>HB, Multiplex</b> (2-5 logements)
<b>H3, Multifamiliale</b> (6 logements et plus) (Résidences collectives avec services)	<b>HC, Multifamiliale</b> (6 logements et plus)
	<b>HD, Collectives</b> (CHSLD, Résidences collectives avec services...)

#### *Groupe Commerce (C) - Classes d'usages existantes et classes proposées*

Le tableau suivant montre les classes d'usages en vigueur et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en

annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
<b>C1, Commerce de voisinage</b>	<b>CA, Commerce et service</b>
	<b>CB, Bureau et clinique</b>
	<b>CC, Service de restauration</b>
<b>C2, Commerce artériel léger</b>	<b>CD, Établissement hôtelier</b>
	<b>CE, Commerce de récréation</b>
	<b>CF, Commerce et service relié au véhicule automobile</b> (Vente au détail et services)
<b>C3, Commerce artériel lourd</b>	<b>CF, Commerce et service relié au véhicule automobile</b> (Atelier de réparation et d'entretien)
	<b>CG, Commerce extensif</b>
<b>C4, Service pétrolier</b>	<b>CF, Commerce et service relié au véhicule automobile</b>

*Groupe Industrie (I) - Classes d'usages existantes et classes proposées*

Le tableau suivant montre les classes d'usages en vigueur et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
<b>I1, Industrie légère</b>	<b>IA, Industrie de prestige</b> Exemple : Établissement de recherche; Établissement de développement de la technologie
	<b>IB, Industrie légère</b>
	<b>IC, Distribution et vente en gros</b>
	<b>ID, Industrie en bordure du Métropolitain</b> (présentement : disposition spéc. 10.5.3)

*Groupe Public et institutionnel (P) - Classes d'usages existantes et classes proposées*

Le tableau suivant montre les classes d'usages existantes et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
<b>P1, Parc et récréation extensive</b>	<b>PG, Parcs et équipements sportifs extérieurs</b>
<b>P2, Institutionnelle et administrative</b>	<b>PA, Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire</b>
	<b>PC, Services éducationnels</b>
	<b>PD, Services de santé et services sociaux</b>
<b>P3, Utilité publique</b>	<b>PE, Services publics</b>
	<b>PF, Utilité publique</b>
<b>P4, Culte</b>	<b>PB, Lieux de culte</b>

*Usages prohibés sur l'ensemble du territoire*

La réglementation actuelle prohibe certains usages sur l'ensemble du territoire par l'entremise de plusieurs articles selon les différentes classes d'usages, ce qui amène des répétitions et

de la redondance dans le texte réglementaire. Le projet de règlement prévoit réunir, à un seul endroit, la liste de l'ensemble des usages prohibés sur tout le territoire. Certains d'entre eux, comme les « bars » seront exclus sur l'ensemble du territoire, à moins d'être spécifiquement autorisés à la grille des usages et normes, tel que le règlement actuel le prescrit. En résumé, le projet de règlement ne vise pas à réduire la liste des usages prohibés sur l'ensemble du territoire, ni à modifier les zones où certains de ces usages seraient spécifiquement permis.

Toutefois, en faisant l'exercice de correspondance entre la liste des usages actuellement prohibés et la liste contenue dans le présent amendement, on note trois ajouts, soit trois nouveaux usages prohibés :

- industrie de produits en matière plastique;
- industrie de meunerie et minoterie;
- industrie de tannerie et teinturerie.

#### *Usages autorisés sur l'ensemble du territoire*

Dans un autre ordre d'idées, certains usages seraient, suivant l'amendement, autorisés sur l'ensemble du territoire. Cette liste permettra d'éviter une redondance dans chacune des classes d'usages.

Il s'agit des usages suivants :

- équipements et infrastructures linéaires d'utilité publique;
- infrastructures reliées aux réseaux de transport (routes, piste cyclable, station de vélo en libre partage, sentiers piétons, abribus, chemin de fer, édicule de métro, gare de train);
- activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques.

#### **c) Abroger le contingentement des services de garde en milieu familial**

Le règlement en vigueur comprend, dans les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est Habitation (H), la norme suivante :

- aucun service de garde en milieu familial ne peut, sur une même rue, être exercé en deçà d'une distance de 100 mètres d'un autre service de garde en milieu familial. De plus, aucun service de garde en milieu familial ne peut être situé sur un terrain adjacent à un autre terrain comportant un service de garde en milieu familial, qu'il soit ou non sur la même rue.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, de telles dispositions visant le contingentement l'usage de service de garde en milieu familial est nul et sans effet. En conclusion, elles sont inopérantes bien que présentes dans le Règlement de zonage numéro 1886 d'où la pertinence de les abroger.

#### **d) Modifier les normes relatives aux barbecues**

Le tableau de l'article 6.1.2.1 limite, dans les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est Habitation (H), la présence de barbecues aux marges latérales et arrière strictement. Ce faisant, il n'est pas permis d'avoir un barbecue dans la cour avant d'un immeuble résidentiel. La présente modification vise donc à permettre l'utilisation d'un barbecue dans les cours avant pour les propriétés ayant des unités d'habitation ne possédant pas d'accès à des cours latérales ou arrière. En complément, l'article 6.1.2.2.16 est aussi modifié afin de spécifier qu'une bonbonne servant à un barbecue doit se limiter à

une capacité de 22 litres.

Cette modification est intégrée au présent projet de règlement afin de permettre aux citoyens d'en bénéficier lors de la prochaine saison chaude.

**e) Modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est**

Le règlement en vigueur contient des dispositions visant à limiter, voir interdire, certains usages au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est. Parallèlement à ces normes, d'autres dispositions permettent de les aménager à condition de respecter des distances minimales entre deux (2) établissements de même type. Dans l'application, les articles 9.64 et 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886 sont en cause et complémentaires.

*Article 9.64 - Disposition applicable à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon Est*  
Présentement, sur la rue Jean-Talon Est, les usages suivants doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage, à moins de faire partie d'un centre commercial :

- a) service professionnel;
- b) service administration et de gestion d'affaires et d'organisme;
- c) bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental (fédéral, provincial et municipal);
- d) bureau pour service de métier spécialisé.

*Article 9.72 - Contingentement de certains usages en bordure de la rue Jean-Talon Est*  
En complément de l'article 9.64, l'article 9.72 vient imposer des distances minimales entre deux (2) établissements de même type, au rez-de-chaussée, qui sont occupés par les usages principaux suivants, en plus de les limiter à un usage par zone :

- Boucherie (200 mètres de distance);
- Boulangerie ou pâtisserie (200 mètres de distance);
- Coiffure et esthétique / (200 mètres de distance);
- Salon de bronzage / (200 mètres de distance);
- Vente de fleurs et de plantes d'appartement / (200 mètres de distance);
- Reproduction, incluant duplication, impression de plans, miméographie, photocopie et polycopie / (400 mètres de distance);
- Nettoyage et pressage de vêtements / (200 mètres de distance);
- Dépanneur ou tabagie / (200 mètres de distance);
- Photographie / (400 mètres de distance - cette règle s'applique seulement dans le cas d'un usage principal « Photographie » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement);
- Buanderie (buanderette) / (400 mètres de distance);
- Service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropraxie, acupuncture) / 400 mètres de distance. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement. En résumé, cet usage, s'il respecte les présentes conditions, peut être aménagé au rez-de-chaussée malgré l'article 9.64.

*Modifications aux articles 9.64 et 9.72*

Le présent amendement apporterait des modifications aux règles de contingentement s'appliquant sur la rue Jean-Talon Est. En effet, la liste des usages contingentés de l'article 9.72 serait réduite de façon à maintenir un contingentement seulement pour les usages suivants :

- Coiffure et esthétique / (200 mètres de distance);
- Salon de bronzage / (200 mètres de distance);
- Dépanneur ou tabagie / (200 mètres de distance).

Pour ce qui est de l'usage « Service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé », la norme de contingentement qui permettait son implantation au rez-de-chaussée sous certaines conditions, sera abrogée. Ce faisant, ils ne seront permis au rez-de-chaussée que s'ils rencontrent les exigences contenues à l'article 9.64 qui sera remplacé dans le présent amendement. En résumé, un usage de la nouvelle classe d'usages CB (Bureau et clinique) comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, chiropractie, acupuncture, optométrie) ne sera permis au rez-de-chaussée, pour un bâtiment situé sur un terrain en bordure de la rue Jean-Talon Est, que s'il rencontre les conditions suivantes :

- il doit comprendre une superficie de vente au détail équivalant à au moins 25 % de la superficie de plancher de l'établissement;
- l'espace de vente au détail doit être situé dans la partie du local adjacente à la rue Jean- Talon Est et occuper toute la largeur de la façade de l'établissement.

Enfin, la norme supplémentaire qui faisait en sorte que les usages contingentés devaient, en plus de la distance de contingentement à respecter, être les seuls de leur type dans une même zone serait abrogée.

#### *Distance minimale de contingentement*

Afin de simplifier l'application de la règle de contingentement qui est maintenue pour les trois (3) usages cités ci-haut, une précision est apportée par le présent amendement. En effet, présentement, une distance de contingentement est calculée entre deux (2) bâtiments contenant les usages contingentés. Or, cette façon de calculer la distance porte à confusion au niveau de l'application. La façon de mesurer la distance sera donc revue ainsi :

- La distance minimale de contingentement est établie en considérant le point le plus rapproché du terrain où est implanté le premier établissement du point le plus rapproché du terrain où est implanté le deuxième établissement.

#### **f) Remplacer le plan de zonage**

Le plan de zonage, cédule A du Règlement de zonage numéro 1886 sera remplacé par un nouveau. Seulement quelques limites de zones seront modifiées, alors qu'il s'agira de fusions de zones dont les paramètres réglementaires étaient similaires (à peu de différences près).

#### *Zones fusionnées*

- Fusion des zones actuelles H09-13 et H09-14 qui correspondront à la nouvelle zone H-0570;
- Fusion des zones actuelles H08-03 et H08-05 qui correspondront à la nouvelle zone H-0660;
- Fusion des zones actuelles H06-03 et H06-04 qui correspondront à la nouvelle zone H-1300;
- Fusion des zones actuelles H03-09 et H04-03 qui correspondront à la nouvelle zone H-1980;
- Fusion des zones actuelles H02-19 et H03-05 qui correspondront à la nouvelle zone H-2440;
- Fusion des zones actuelles H01-01 et H02-25 qui correspondront à la nouvelle zone H-2640.

#### *Principales modifications pratiques au plan de zonage*

Présentement, le plan de zonage comprend une numérotation des zones ne permettant pas de les repérer rapidement. Le nouveau plan comprendra des numéros de zones à quatre chiffres précédé d'une lettre en majuscule selon l'affectation principale de la zone (H : Habitation / C : Commerciale / I : Industrielle / P : Public et institutionnel). Cette lettre majuscule pourra être suivie d'un « m » minuscule afin d'indiquer que la zone comprend une mixité d'usages du groupe Habitation avec un autre groupe. Le séquençage des numéros de zones suivra une logique (en serpent) partant de la limite nord-ouest de l'arrondissement pour se terminer à la limite sud-est de l'arrondissement.

Enfin, le plan de zonage actuel montre les limites des bâtiments, alors que le nouveau plan illustrera plutôt les limites de terrain au niveau des propriétés privées, ce qui est plus représentatif des limites de zones.

#### **g) Remplacer les grilles des usages et normes**

Les grilles actuelles seront toutes remplacées dans un objectif de simplifier l'application réglementaire, de réduire la lourdeur et d'éviter les répétitions inutiles. En effet, une nouvelle forme est prévue, plus épurée, en plus du fait que les classes d'usages sont revues. Ces dernières intégreront, par le fait même, les nouvelles classes d'usages. Aussi, les grilles actuelles comportent des renvois au chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886, lequel comprend les dispositions spéciales s'appliquant lorsque le numéro de l'article est inscrit à la grille. Ce type de renvoi ne fera pas partie des nouvelles grilles. Plus précisément, plusieurs articles du chapitre 9 seront revus de façon à inscrire, directement dans le texte réglementaire, les zones où la disposition spéciale s'applique, permettant ainsi d'alléger la grille de zonage. Aussi, plusieurs articles du chapitre 9 ne sont présentement reliés à aucune grille de zonage, faisant en sorte qu'ils sont dans le règlement sans être applicables sur le territoire. Ces articles seront abrogés. Enfin, certaines dispositions du chapitre 9, s'appliquant à quelques zones seulement (peu de zones), ont été intégrées directement dans les grilles, dans la partie « dispositions particulières » de la grille. Il en est de même pour les taux d'implantation qui sont présentement applicables par l'entremise d'un renvoi au chapitre 9 et qui seront intégrés directement dans les grilles alors qu'une case sera prévue à cet effet.

#### *Lignes directrices guidant le remplacement des grilles*

Considérant la nouvelle classification des usages, dont il est mentionné précédemment dans ce sommaire décisionnel, l'arrondissement a, autant que possible, minimisé les changements dans les usages permis ou non dans les différentes zones. L'objectif est le même en ce qui concerne les paramètres de densité puisque le présent amendement vise à modifier l'appellation et la classification des usages et non à modifier ce qui est permis ou non dans une zone. Bien entendu, vu les nouvelles appellations, il peut apparaître des différences mineures pour certains usages, mais les zones garderont, suite au présent amendement, leurs paramètres principaux, conservant leurs caractéristiques propres.

#### *Quelques modifications aux dispositions réglementaires de certaines zones*

Malgré l'objectif cité plus haut, certaines modifications, sont à mettre en lumière. Premièrement, le présent amendement, pour entrer en vigueur une fois le processus d'adoption terminé, devra obtenir un certificat de conformité de la part de la Ville centre (voir GC - formulation). Relativement à ce sujet, l'arrondissement travaille en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ainsi, suivant les commentaires de ce service, des paramètres existants dans certaines zones doivent être ajustés, sans quoi, le projet de règlement ne pourra être réputé conforme.

#### *Zone I12-17 qui deviendra la zone P-0080*

Puisque la zone I12-17 est, en partie, dans les affectations « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU), lesquelles

n'autorisent pas les composantes commerce et industrie. Bien que cette situation soit existante, il est demandé à l'arrondissement de retirer les usages commerciaux et industriels des usages permis dans la zone. Dans les faits, la zone ne comprend aucune propriété ayant un de ces usages, ce qui n'entraîne pas de changement significatif. Enfin, la nouvelle zone deviendra P-0080 pour représenter les classes d'usages permises.

*Zone I12-18 qui deviendra la zone I-0090*

Une partie de la zone I12-18 se trouve dans les affectations « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du Schéma et du Plan d'urbanisme, lesquelles n'autorisent pas les composantes « commerce » et « industrie ». Vu la délimitation de ces affectations et le fait que la zone comporte des usages industriels, il a été convenu, avec le SUM, de prévoir une disposition spéciale, à la grille, limitant les usages des classes d'usages PB, PF, commerciaux et industriels aux bâtiments bordant la rue Pascal-Gagnon et la place Pascal-Gagnon. En effet, les propriétés se trouvant aux abords de ces rues sont à l'extérieur de l'aire d'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique ». Pour ce qui est du reste de la zone, situé dans cette aire, aucune propriété occupée par un de ces usages n'a été répertoriée.

*Zone I08-15 qui deviendra la zone I-0180*

Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimum, pour la classe d'usages actuelles c1 (nouvelles classes CA et CB) sera rehaussé à 0.6 comme les autres classes d'usages de la zone.

*Zone H08-21 qui deviendra la zone H-0170*

La zone projetée est identifiée comme secteur établi 23-02 sur la carte 1.1 - Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer du Plan d'urbanisme. La grille devrait respecter les paramètres suivants prescrits pour le secteur établi 23-02 :

- un bâti de 2 à 3 étages hors-sol;
- un mode d'implantation isolé ou jumelé.

Puisqu'il n'est pas possible d'identifier un cadre bâti d'un étage dans la zone (existant avant les règlements de concordance au Plan d'urbanisme), la hauteur minimale de la zone existante, doit être rehaussée à 2 étages pour la nouvelle classe d'usages PG. La hauteur maximale demeure à 2 étages.

*Zone H09-01 qui deviendra la zone H-0630*

La grille actuelle (zone H09-01) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

*Zones H08-03 et H08-05 qui seront fusionnées et qui correspondront à la zone H-0660*

Les zones H08-03 et H08-05 comportent un cadre bâti qui est similaire, soit des bâtiments de type « plex » de 2 étages. Elles seront fusionnées. Ce faisant, la partie occupée par la zone actuelle H08-03 verra son C.O.S maximum rehaussé de 1,10 à 1,85, ce qui constitue une modification mineure, alors que la zone est largement développée avec un bâti de 2 étages et que le C.O.S minimum n'est pas en cause.

*Zone H11-02 qui deviendra la zone H-0880*

La grille actuelle (zone H11-02) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

*Zone H10-24 qui deviendra la zone Hm-1470*

La grille actuelle exige un C.O.S minimal de 0,25 et maximum de 1,80. La zone est identifiée sur la carte 33 du Schéma. Conformément à cette carte, la grille devrait prescrire un seuil

minimum moyen de densité résidentielle de 60 logements par hectare brut. Ce faisant, un C.O.S. minimal de 0,9 est exigé puisqu'aucun bâtiment existant ne peut faire en sorte de reconnaître un C.O.S. inférieur à 0.9. La nouvelle grille comportera donc un C.O.S. minimum de 0.9.

*Zone H10-10 qui deviendra la zone H-1590*

La grille actuelle (zone H10-10) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

*Zone H04-22 qui deviendra la zone H-1880*

La grille actuelle (zone H04-22) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

*Zone C11-09 qui deviendra la zone Cm-0980*

La grille actuelle (zone C11-09) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

*Zone C05-01 qui deviendra la zone C-1430*

La grille actuelle (zone C05-01) permet, spécifiquement, certains usages industriels (classe actuelle : I1). Or, une partie de la zone se trouve au nord de la rue Jarry Est, en secteur d'affectation du sol « secteur résidentiel » au Plan qui n'autorise pas la composante « Industrie ». Ce faisant, une disposition spéciale sera incluse à la grille de la nouvelle grille afin que les usages spécifiquement permis de la nouvelle classe d'usages IB (industrie légère) ne soit autorisés que sur des terrains bordant le boulevard Métropolitain.

*Zone C10-19 qui deviendra la zone C-1510*

La grille existante de la zone c10-19 exige une hauteur maximale de 1 étage. La zone est identifiée comme secteur établi 23-04 sur la carte 1.1 / Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer du Plan. La grille devrait respecter le paramètre suivant du secteur établi 23-04 :

- un bâti de 2 à 10 étages hors-sol.

Puisque le bâtiment qui occupait le seul terrain de la zone est démoli, les paramètres de la zone doivent être révisés de façon à ce que les hauteurs minimales et maximales atteignent 2 étages au lieu de 1 étage.

*Zone C01-10 qui deviendra la zone C-1740*

Afin de rendre la zone conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme qui prévoit une hauteur minimale de 1 étage, ainsi que le cadre bâti existant de la zone qui n'est pas inférieur à 2 étages, la hauteur minimale de la nouvelle zone doit être rehaussée à 2 étages au lieu de 1 étage.

*Zone C03-08 qui deviendra la zone C-1780*

Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, la nouvelle grille de zonage ne pourra permettre les usages industriels qui sont présentement autorisés par l'article 10.5.3. La zone ne comporte aucun bâtiment.

*Zone C04-28 qui deviendra la zone C-1860*

La zone C04-28 ne comporte qu'un seul terrain, lequel est occupé par un bâtiment de 2 étages. En vertu du Plan d'urbanisme, la hauteur minimale pour cette zone doit être de 2 étages. La nouvelle grille comportera donc une hauteur minimale de 2 étages au lieu d'un étage.

*Zone C01-08 qui deviendra la zone C-2125*

La zone C01-08 est occupée par un seul terrain, lequel a déjà été occupé par une station-service, maintenant démolie. Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, le C.O.S. existant doit être revu pour se situer entre 0.5 et 0.6 au lieu de 0.05 à 0.4.

*Zones C04-18 et C04-29 qui deviendront respectivement les zones C-2350 et C-2360*

Une erreur est survenue lors de la concordance au PPU Jean-Talon Est. En effet, les modes d'implantation permis pour ces zones sont « isolé » et « jumelé », alors que le PPU prévoit seulement le mode d'implantation « isolé » pour ces zones. Les nouvelles zones permettront donc, strictement, le mode d'implantation « isolé ».

*Zone C01-21 qui deviendra la zone Cm-2520*

La zone actuelle C01-21 est affectée par un seuil minimum moyen de densité résidentielle de 110 logements par hectare brut exigé au Schéma d'aménagement. Ce faisant, elle aurait dû intégrer un C.O.S. minimum, pour les classes d'usages « habitation », de 1,65. La nouvelle grille intégrera donc ce C.O.S. pour les classes HC et HD.

### **Dispositions susceptibles d'approbation référendaire**

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La liste des dispositions susceptibles d'approbation référendaire est contenue dans un tableau en annexe de ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Le présent amendement constitue les bases sur lesquelles les prochaines modifications pourront s'ajouter. L'objectif, à plus long terme, mènera à une refonte complète du Règlement de zonage numéro 1886, incluant les dispositions sur les PIIA, et ce, en procédant par phases successives jusqu'au remplacement complet. Le projet de refonte réglementaire, dans son ensemble, répond donc à plusieurs objectifs contenus dans différents documents de référence et de planification.

Tout d'abord, le projet de refonte réglementaire s'inscrit dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :

Objectif: Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique

Stratégie 28 : Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

### **Plan climat de l'arrondissement (2022-2030)**

Ensuite, le projet de refonte réglementaire s'inscrit dans le Plan climat de l'arrondissement (2022-2030). En effet, il répond principalement à l'axe 2 de ce document, lequel porte sur l'aménagement et la mobilité et, plus précisément, contribue à l'atteinte des objectifs 3, 4 et

5 de ce document.

#### Axe 2 du Plan climat 2022-2030

##### *Objectif 3*

Favoriser la mobilité durable

##### *Objectif 4*

Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

##### *Objectif 5*

Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

##### *Moyen stratégique 3*

Adapter la réglementation de l'arrondissement aux enjeux climatiques

##### *Action 15*

Mettre de l'avant les principes de transition écologique dans la révision des règlements d'urbanisme et s'assurer de l'application

Moyens de mise en oeuvre:

- Collaborer avec le Conseil régional de l'environnement (CRE- Montréal) pour identifier des stratégies de bonification des règlements d'urbanisme en faveur de la transition écologique;
- Prioriser l'intégration des dispositions réglementaires normatives et qualitatives en cohérence avec les principes de la transition écologique;
- Assurer un suivi rigoureux de l'application des règlements.

#### **Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jean-Talon Est**

Le PPU Jean-Talon Est fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal. Entre 2018 et 2021, l'arrondissement a mené une planification du territoire bordant la rue Jean-Talon Est (entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier). Cette planification, qui incluait une démarche de consultation participative, avait dans ses objectifs, tel que mentionné dans le Plan stratégique de l'arrondissement, de doter l'arrondissement d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro.

Le projet de refonte réglementaire contribuera à l'atteinte de plusieurs des objectifs contenus dans le PPU Jean-Talon Est, dont les suivants :

- 1.1 Développer des synergies économiques par le biais de la mixité verticale (dans un même bâtiment) et horizontale (dans un secteur) des activités urbaines ;
- 1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est
- 1.8 Préserver l'identité et les composantes d'intérêt significatif de certains tronçons en ce qui concerne la forme urbaine (parcellaire, implantation, volumétrie, rythme, etc.) ;
- 2.2 Réduire l'espace consacré aux besoins des automobilistes et augmenter l'espace dédié au mode de transport actif et collectif ;
- 2.4 Optimiser la gestion et l'offre de stationnement sur rue et hors rue ;
- 3.3 Redéfinir les interfaces entre le domaine public (rue - trottoirs) et le domaine privé (cour avant - façade des bâtiments) ;
- 4.1 Végétaliser les abords de la rue Jean-Talon Est ;
- 4.2 Encourager toutes les formes d'initiatives de développement durable, autant dans les bâtiments que sur le domaine privé et public.

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

En conclusion, la DAUSE recommande l'adoption de ce projet de règlement, lequel s'inscrit dans une démarche de refonte réglementaire comprenant plusieurs phases. Ces phases successives permettront de contribuer à l'atteinte d'une multitude d'objectifs, lesquels sont cités précédemment.

Plus précisément, la phase 1 permettra :

- de mettre à jour la classification des usages, laquelle date de 1990;
- d'améliorer l'application réglementaire par de nouvelles grilles plus épurées et plus faciles à interpréter;
- d'intégrer un nouveau plan de zonage dont la lecture sera simplifiée par un séquençage des zones plus intuitif;
- de revoir les règles de contingentement des usages au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est de façon à assurer une présence commerciale et à favoriser le dynamisme de la rue;
- d'intégrer une méthode claire de calcul de la distance entre deux établissements contingentés;
- d'établir une base solide à partir de laquelle les modifications visant le verdissement, les normes de stationnement et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pourront être ajoutés dans un prochain amendement (une prochaine phase);
- d'épurer certains articles contenant des dispositions inopérantes (certaines dispositions du chapitre 9 et le contingentement des services de garde en milieu familial);
- de permettre aux citoyens d'installer un barbecue (bonbonnes d'une capacité maximale de 22 litres) en cour avant sur les propriétés n'ayant pas accès à des cours latérales ou arrière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En fait, la phase 1 constitue la première étape d'un processus de refonte réglementaire. Les phases subséquentes contribueront davantage à la rubrique Montréal 2023.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement numéro 1886-368 contient 21 dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 1, 2, 9, 11, 12, 13, 17, 25, 26, 54, 58, 67, 76, 78, 84, 88, 89, 98, 99, 100 et 101. Les détails expliquant ce qui est visé par chacune de ces dispositions sont contenus dans un tableau joint au présent sommaire décisionnel.

Adoption du premier projet de règlement : 4 décembre 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 5 ou 6 décembre 2023

Assemblée publique de consultation : 13 ou 14 décembre 2023  
Adoption du second projet de règlement : 5 février 2024  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 6 février 2024  
Adoption du règlement : 4 mars 2024  
Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- PPU Jean-Talon Est
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Plan climat de l'arrondissement
- Plan stratégique de l'arrondissement

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2023-11-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises





**Dossier # : 1233022025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:50

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233022025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, dont la Société de transport de Montréal (STM) est le gestionnaire et le maître d'oeuvre, s'inscrit sur 6 km dans l'axe structurant de la rue Jean-Talon et les stations sont aménagées aux carrefours de boulevards majeurs (Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Louis-H-Lafontaine). Les travaux sont effectués sur le territoire de trois arrondissements, soit les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Léonard et Anjou. Pour assurer une mise en œuvre du projet dans son ensemble, il est souhaité d'harmoniser la réglementation encadrant le bruit des travaux du projet de la ligne bleue du métro sur l'ensemble des territoires traversés. Il est donc requis que chaque arrondissement adopte un règlement à cette fin, afin de fixer les niveaux sonores à ne pas dépasser selon les différentes heures de la journée et à permettre, à certaines conditions, des travaux durant la nuit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement qui encadrera le bruit occasionné par les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permettra de régir de façon similaire dans les trois arrondissement touchés par les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, les nuisances causées par le bruit. Ces normes et mesures relatives au bruit seront applicables pour toute la durée des travaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

visent l'adoption d'un règlement visant à encadrer le bruit occasionné par les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 février 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 6 février 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Benoit NOLET PERRAS, Saint-Léonard

Karina CHAOU, Saint-Léonard

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-Benoit NOLET PERRAS, 23 novembre 2023

Johanne COUTURE, 22 novembre 2023

Karina CHAOU, 21 novembre 2023

Sonia THOMPSON, 21 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1239867016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-01 – Installation d'une enseigne – 5384, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 937 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.  
IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-01 visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le local situé au 5384, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment situé aux 5372-5396, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 937 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15, constitué du plan estampillé en date du 12 décembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003244117.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 11:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239867016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-01 – Installation d'une enseigne – 5384, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 937 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis d'affichage numéro 3003244117 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment situé au 5384, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 123 937 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15.

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification d'une enseigne sur un terrain identifié comme à revitaliser est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Propriété visée**

La propriété est constituée de deux locaux commerciaux, situés au rez-de-chaussée, portant les numéros civiques 5372 et 5384, rue Jean-Talon Est et de deux étages résidentiels, comportant quatre logements, portant les numéros civiques 5388 et 5392, rue Jean-Talon Est. Le bâtiment est un bâtiment mixte construit en 1964. Le local commercial faisant l'objet de la demande occupe une partie du rez-de-chaussée.

**Le milieu**

La propriété visée est située dans la zone C03-15, sur la rue Jean-Talon Est à proximité de l'intersection avec la rue de Candiac, dans le secteur identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est, comme le secteur identitaire, composé de bâtiments mixtes de trois étages avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Ce secteur, qui s'étend des deux côtés de la rue Jean-Talon Est entre la rue Dollier et la rue de la Villanelle, est désigné comme secteur à revitaliser dans le PPU. La notion de revitalisation réfère aux travaux de transformation, à la rénovation des façades ou au réaménagement paysager des cours extérieures dans le but d'améliorer l'état des bâtiments et des terrains existants.

### **Le projet**

Le projet propose l'installation d'une enseigne de type boîtier (108" x 20") sur la façade avant, au-dessus de la vitrine du local commercial situé au 5384, rue Jean-Talon Est. L'enseigne proposée est composée d'un boîtier avec un plexiglas de couleur noire avec le nom et le logo du commerçant qui occupera le local.

### **Le règlement**

Puisque les travaux consistent en l'installation d'une enseigne commerciale, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'enseigne proposée est placée stratégiquement au-dessus de la vitrine à une hauteur à l'échelle du piéton;
- l'enseigne proposée s'intègre harmonieusement avec les enseignes existantes sur le bâtiment ainsi qu'avec le bâtiment auquel il est jumelé.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 17 janvier 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise l'installation d'une enseigne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAROUCHE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2024-01-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1239073011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5900, rue Giffard - Lot numéro 1 334 276 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-02 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5900, rue Giffard, lot numéro 1 334 276 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 19 décembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003318630.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:38

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239073011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5900, rue Giffard - Lot numéro 1 334 276 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003318630 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5900, rue Giffard, dans la zone H11-02. Le terrain constitué du lot numéro 1 334 276 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1964. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le milieu**

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5900, rue Giffard. Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un à deux étages, dans le secteur de la COOP.

On retrouve, sur la rue Giffard, des bâtiments d'un étage, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960. On retrouve ailleurs dans le secteur quelques maisons unifamiliales isolées qui ont été construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élèvent en général sur deux niveaux et ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur sont composés de la brique (petit format) et de la pierre. La pierre dans les teintes de gris et beige ainsi que de la brique rouge et rouille sont présentes.

**Le projet**

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 441,3 m<sup>2</sup> et comprend

une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 123,6 m<sup>2</sup>, ce qui représente un taux d'implantation de 28 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 233,9 m<sup>2</sup>, portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,53, alors que le seuil du maximum permis par le règlement est de 0,60.

Le toit comporte plusieurs versants avec des pentes de 4 : 12. La répartition du toit permet de moduler la volumétrie du bâtiment et réduire son effet de masse, permettant ainsi une intégration harmonieuse dans son milieu d'insertion.

Le projet est d'expression contemporaine. Le choix des matériaux de revêtement, soit de la pierre, fait écho aux bâtiments plus récents du secteur. La couleur pâle du revêtement s'agence également avec l'environnement.

#### *Matériaux extérieurs*

Le bâtiment est recouvert principalement de pierre pâle (Pierre Rinox, Oxford, couleur brume) en façade et de pierre blanche (Pierre Rinox, Roxton, couleur blanc argent) sur les murs latéraux et arrière. Les portes, les fenêtres et l'avant-toit au premier étage sont en aluminium noir ou minéral de fer. Le toit sera en bardeaux d'asphalte couleur gris lunaire ou noir céleste.

#### **Arbre**

L'arbre privé en cour avant devra être abattu lors de la construction pour permettre l'allée d'accès. La plantation d'un nouvel arbre en cour avant est prévue.

#### **Le règlement**

Puisque les travaux consistent en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et que le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le bâtiment présente une volumétrie modulée par la présence de retraits et de décrochés autant au niveau de la toiture que de la façade;
- le volume en avant-plan permet de mettre l'accent sur l'entrée principale du bâtiment;
- la couleur des matériaux proposés est de teinte pâle, comme celle des bâtiments plus récents du secteur;
- la rue Giffard est composée uniquement de bâtiments d'un étage, mais des bâtiments de volumes semblables ont été autorisés ailleurs dans la zone où se trouve le bâtiment;
- le verdissement est maximisé sur le site et un arbre doit être planté en cour avant pour remplacer celui qui sera abattu

Ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 17 janvier 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La

recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-23

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1249867003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-04 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel – 8730, rue Girardin - Lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.  
IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-04 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, situé au 8730, rue Girardin, lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 3 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003326996.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:34

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249867003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-04 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel – 8730, rue Girardin - Lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003326996 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 8730, rue Girardin, sur le lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que ce bâtiment est situé dans le secteur de la COOP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**La propriété visée**

La propriété visée constituée du lot numéro 1 332 144 du cadastre du Québec est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux étages de type split-level construit en 1959. Le bâtiment sera démoli, puis remplacé par une construction neuve.

**Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage comprenant plusieurs bâtiments plus récents de deux étages. Sur la même rue, on ne retrouve que quelques bâtiments qui ont un étage.

Les revêtements des bâtiments voisins sont très hétérogènes. On y retrouve de la maçonnerie de tailles et de couleurs variées.

**Le projet**

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 691,9 m<sup>2</sup> et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 204,94 m<sup>2</sup>. L'implantation du bâtiment actuel est de 150 m<sup>2</sup>. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 305,83 m<sup>2</sup>, portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,44, sous le seuil du maximum permis par

le règlement qui est de 0,60.

Le toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 4 : 12.

La façade principale donnant sur la rue des Prévoyants est composée de cinq plans de façade, la section de la porte d'entrée principale étant en retrait. La toiture du bâtiment est utilisée comme une marquise au-dessus de l'entrée principale. Au-dessus des portes de garage, on retrouve un avant-toit, qui donne l'impression qu'une section du deuxième étage est plus reculée que le garage, alors qu'ils sont au même niveau. Le bâtiment est de type split-level. La portion à gauche du bâtiment est d'une hauteur d'un étage et demi (rez-de-chaussée et sous-sol), alors que la section de droite est d'une hauteur de deux étages, le premier étage étant au niveau du sol. Cette modulation de la volumétrie est graduelle avec l'entrée du bâtiment qui permet d'avoir accès aux différents niveaux de plancher. Cette volumétrie permet une meilleure intégration du bâtiment, puisque celui-ci prend en considération les bâtiments voisins existants, soit un bâtiment d'un étage à la gauche, et un bâtiment plus récent de deux étages, à la droite.

À l'exception de l'accès automobile et piéton, le reste du terrain sera végétalisé.

#### *Matériaux extérieurs*

La façade avant du bâtiment sera recouverte de pierres de format moyen (pierre Rinox Lorena, couleur Almond White) et de briques de grand format (pierre Rinox Oxford, couleur Blanc d'Argent). Les trois autres façades seront recouvertes de briques de petit format (Brique Permacon Melville, couleur Beige Ambre). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire.

#### **Arbre**

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devra être respecté.

#### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la couleur des matériaux proposés sont de teinte pâle, comme celle des bâtiments plus récents du secteur;
- la volumétrie du deuxième étage en split-level et les pentes de toit à quatre (4) versants permettent de créer un bâtiment intéressant, tout en limitant l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- le verdissement est maximisé sur le site.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 17 janvier 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAROUCHE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-23

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1249867002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-05 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 6110, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 774 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-05 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel, situé au 6110, boulevard Couture, lot numéro 1 332 774 du cadastre du Québec, dans la zone H12-07, constitué du plan estampillé en date du 4 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003329514.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:37

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249867002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-05 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 6110, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 774 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003329514 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'aménagement d'un bureau au sous-sol, ainsi que le remplacement d'une porte de garage par une fenêtre pour le bâtiment résidentiel situé au 6110, boulevard Couture, sur le lot numéro 1 332 774 du cadastre du Québec, dans la zone H12-17.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (H2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Propriété visée**

La propriété est constituée d'un bâtiment multiplex jumelé de deux étages, avec deux garages en sous-sol, construit en 1970.

**Le milieu**

La propriété visée est située dans la zone H12-17, sur le boulevard Couture, dans un secteur composé de bâtiments multiplex jumelés de deux étages, avec des garages au sous-sol. De l'autre côté du boulevard Couture, on retrouve des bâtiments industriels, d'une hauteur de deux étages.

**Le projet**

Le projet consiste en l'aménagement d'un bureau au sous-sol, en plus de remplacer une porte de garage par une fenêtre, puis de combler le vide par un mur. La nouvelle fenêtre sera de couleur blanche, semblable à la couleur des fenêtres existantes sur le bâtiment. Le nouveau mur sera recouvert de crépi blanc, afin de s'harmoniser avec la porte de garage existante qui est de couleur blanche.

## **Le règlement**

Puisque les travaux consistent en une modification de la façade d'un bâtiment multiplex, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés pour la nouvelle fenêtre sont de couleur et d'apparence semblables aux fenêtres existantes sur le bâtiment visé;
- l'utilisation de crépi blanc s'harmonise avec la couleur de la deuxième porte de garage, semblable à plusieurs bâtiments du secteur.

## **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 17 janvier 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE  
Agent technique en urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2024-01-23

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1249073001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-06 – Installation d'une enseigne - 5970, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 546 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-06 visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le local situé au 5970, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment situé aux 5952-5990, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 546 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15, constitué du plan estampillé en date du 10 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003324566.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:36

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249073001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-06 – Installation d'une enseigne - 5970, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 546 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'affichage numéro 3003324566 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation d'une enseigne rattachée sur le local situé au 5970, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment situé aux 5952-5990, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 124 546 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15.

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur l'installation de nouvelles enseignes sur un terrain identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Propriété visée**

La propriété est constituée de dix-huit (18) locaux commerciaux. Le local 5970 est situé au rez-de-chaussée. Le bâtiment est un bâtiment commercial construit en 1974.

**Le milieu**

La propriété visée est située dans la zone C02-29, sur la rue Jean-Talon Est à l'intersection de la rue Valdombre, dans le secteur identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est, comme le secteur identitaire, composé de bâtiments mixtes de trois étages avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Ce secteur, qui s'étend, de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est entre la rue Dollier et la rue de la Villanelle, est désigné comme secteur à revitaliser dans le PPU. La notion de revitalisation réfère aux travaux de transformation, à la rénovation des façades ou au réaménagement paysager des cours extérieures dans le but d'améliorer l'état des bâtiments et des terrains existants.

**Le projet**

Le projet consiste à installer une enseigne rattachée au bâtiment, au 5970 rue Jean-Talon

Est. L'enseigne proposée est d'une superficie de 2,9 m<sup>2</sup> et est dans un boîtier en aluminium noir. Elle est rétroéclairée avec un éclairage LED.

### **Le règlement**

Puisque les travaux consistent en l'installation d'une enseigne commerciale, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du rétroéclairé. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'enseigne proposée est placée stratégiquement au-dessus de la vitrine à une hauteur à l'échelle du piéton;
- tant par la forme et le mode d'éclairage, l'enseigne s'intègre harmonieusement avec les enseignes existantes sur le bâtiment même et sur les bâtiments adjacents.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 17 janvier 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

#### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :**

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique.

Stratégie 28 : Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise l'installation d'une enseigne.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2024-01-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1239073010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 décembre 2023,  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

#### **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;

- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

### **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser devant le garage. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
4. Le projet devra inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne.
5. Le verdissement devra être maximisé dans les cours latérale et arrière.
6. Un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé dans la cour latérale ou dans la cour arrière.
7. La fenêtre installée à l'endroit où se trouvait la porte de garage doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs.
8. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, ne doivent pas être visibles de la voie publique.

### **CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX**

9. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
10. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution incluant l'emplacement des cases de stationnement, des surfaces de verdissement et de l'arbre ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

### **CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES**

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la

présente résolution continue de s'appliquer.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 09:43

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239073010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la modification du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). En fait, lors de fortes précipitations, il arrive que l'eau de pluie entre dans le sous-sol de la propriété en empruntant l'entrée véhiculaire en contrebas dont la pente donne sur le garage au sous-sol. Les propriétaires désirent donc retirer la porte de garage et rehausser la voie d'accès.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de PPCMOI est requise et recevable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

La propriété visée se trouve dans la zone H12-10, laquelle comprend treize (13) bâtiments résidentiels de trois étages construits dans les années 1980. Ces derniers présentent tous les mêmes caractéristiques soit un toit plat, un revêtement de briques de couleur beige foncé, des balcons en façade et une entrée commune menant aux logements. Plus précisément, on retrouve de six à sept logements dans chacun des bâtiments qui sont implantés selon le mode jumelé, à l'exception du bâtiment voisin situé au sud (8996, boulevard Langelier) qui est isolé et dont l'emprise au sol est plus importante.

La propriété visée se trouve dans un secteur sujet aux effets d'îlots de chaleur et elle est vulnérable face aux inondations par l'entrée en contrebas lors des fortes pluies.

**La propriété visée**

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 502,4 m<sup>2</sup> et accueille un bâtiment de trois étages construit en 1986. Ce dernier compte un total de sept logements, soit deux par étage à l'exception du sous-sol qui n'en compte qu'un.

Lors de la construction du bâtiment, la réglementation en vigueur exigeait sept cases de stationnement, dont une qui devait être à l'intérieur.

### **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Les principales dispositions applicables, dans la zone H12-10, sont les suivantes :

<b>Dispositions</b>	<b>Zone H12-10</b>
Usages autorisés	h3 - Habitation (multifamiliale)
Structure	isolée, jumelée
Hauteur en étage	2-3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marge latérale	3 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,20 / 1,60
TIS (implantation)	30 % - 60 %

### **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur des milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », notamment en travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales.

### **Le Plan d'urbanisme**

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues avec des commerces et des habitations ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. L'orientation qui suit s'applique au présent projet.

#### *2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets*

**Objectif 1** : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

La réalisation des travaux prévus à la présente demande ferait en sorte d'assurer le « maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements ».

## Le projet

Les requérants désirent retirer la porte de garage au niveau du sous-sol par laquelle, lors des fortes pluies, l'eau s'infiltré dans le bâtiment. Le stationnement intérieur qui s'y trouve, dans le garage existant, serait donc converti en atelier. L'autre partie du sous-sol demeurerait identique et conserverait l'unité d'habitation qui s'y trouve.

### Qualité d'intégration

Le projet ne comprend pas de transformation à la volumétrie. Quelques modifications en façade sont prévues, notamment afin de retirer la porte de garage, laquelle serait remplacée par des fenêtres de sous-sol apparentées aux ouvertures que l'on retrouve sur les bâtiments de la zone.

### Mise en valeur des espaces extérieurs

Le projet permettrait de rehausser le pourcentage de verdissement sur la propriété qui en compte peu, étant très largement minéralisée. On note des ajouts de surfaces verdies en cour avant, en cour latérale sud de la ligne latérale ainsi qu'en cour arrière. De plus, selon la Direction des travaux publics de l'arrondissement (Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine), le retrait de la porte de garage, de la voie d'accès en contrebas et de l'entrée charretière, permettrait à l'arrondissement de planter un arbre public devant la propriété.

### Impacts environnementaux du projet

La propriété a été inondée à quelques reprises, depuis sa construction, par l'entrée en contrebas. Le projet permettrait aux propriétaires de rendre le bâtiment plus résilient face aux fortes pluies en éliminant la pente de terrain menant directement vers le sous-sol. De plus, l'espace occupé par l'entrée en contrebas serait déminéralisé, remblayé et recouvert de végétation. De cette façon, une partie des eaux pluviales seraient absorbées à même le terrain privé, plutôt que d'être dirigées vers le réseau d'égout public.

### Organisation fonctionnelle

Le projet ferait en sorte qu'il resterait trois cases de stationnement pour sept unités résidentielles. À ce sujet, la Division des études techniques est favorable au projet considérant qu'elle n'a pas reçu de plaintes portant sur un manque de stationnement dans ce secteur. Le fait d'enlever l'entrée charretière devant le garage ajouterait une place supplémentaire dans la rue qui viendrait minimiser la perte des cases de stationnement sur la propriété. Cette perte de cases de stationnement forcerait probablement certains locataires à stationner un peu plus loin, mais que cet inconvénient serait largement compensé par le fait d'éliminer les dégâts causés par les inondations.

### Règlement de zonage numéro 1886

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

<b>Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>
<b>Articles du Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>5.3.1 Nécessité d'un espace de stationnement</b>  Tout usage doit être desservi par un espace de stationnement conforme aux dispositions du règlement	Le projet prévoit des dérogations au niveau de l'espace de stationnement. Si le projet se réalise, la propriété comprendra un espace de stationnement qui n'est pas conforme aux dispositions du règlement (voir dérogations plus bas dans le tableau)  LAU : art. 113 al. 2, 10 °

<p><b>6.1.3.1 Nombre de cases de stationnement requis</b></p> <p>Pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une case de stationnement par logement est requis.</p>	<p>Le projet comprend 3 cases de stationnement au lieu de 7 cases.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i></p>
<p><b>6.1.3.2 Emplacement d'un espace de stationnement</b></p> <p>Pour tout usage de la classe d'usages h3, un minimum de cinquante pour cent (50%) des cases de stationnement requises par ce règlement doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>Aucune case ne serait aménagée à l'intérieur.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i></p>
<p><b>10.2.2 Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.</b></p> <p>Une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation à ce règlement ne soit pas augmentée.</p>	<p>Le pourcentage de cases à l'intérieur du bâtiment, inférieur à la norme prescrite (protégé par droits acquis), serait réduit, augmentant ainsi la dérogation.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 18° c) (*)</i></p>

(\*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

- Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.

## JUSTIFICATION

Le PPCMOI vise à autoriser le retrait du garage au sous-sol, la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait de l'entrée charretière, ce qui ne rencontre pas toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886. Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait du garage intérieur sont justifiés considérant les risques d'inondation par l'entrée de garage (propriété ayant été inondée à plusieurs reprises par le garage);
- le projet permettrait aux occupants d'habiter des logements sains et salubres tout en réduisant le stress, lors des fortes pluies, de voir leur unité inondée;
- malgré le déficit de cases en fonction de la réglementation applicable, la Direction des travaux publics est favorable au projet considérant que le retrait de l'entrée charretière ajouterait une case sur le domaine public et qu'il n'y a pas de stationnement dans le secteur;
- le pourcentage de verdissement de la propriété serait rehaussé;
- le retrait de l'entrée charretière permettrait de planter un arbre public à grand déploiement;
- le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en améliorant la qualité des milieux

- de vie et en soutenant un développement urbain plus sain;
- le projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La DAUSE suggère d'inclure les **conditions suivantes** dans la résolution de PPCMOI :

- une demande de permis de transformation doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- la nouvelle fenêtre doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs;
- les plans présentés devront inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne et maximiser les espaces végétalisés en cour arrière et latérale;
- un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé en cour latérale ou arrière;
- l'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs (verdissement, etc.);
- hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles ne doivent pas être visibles de la voie publique;
- à cet effet, lors de la demande de permis de transformation, les plans devront inclure les surfaces de verdissement ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le PPCMOI a été présenté le 6 décembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2024

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024

Assemblée publique de consultation : 14 février 2024

Adoption du second projet de résolution : 4 mars 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 5 mars 2024

Adoption de la résolution : 2 avril 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

### **ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI (2177)

Cette demande déroge à quatre éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2024-01-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1243022001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:29

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243022001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Suzanne De Larochellière a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que janvier et février 2024, lors de la séance tenue le 2 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA23 13 0243 en date du 2 octobre 2023 (1233022003) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que janvier et février 2024.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-01-09



**Dossier # : 1243022004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du nom et du mandat d'une commission permanente du conseil d'arrondissement.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De remplacer le nom de la Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu et son mandat de la façon suivante :

**Commission permanente du climat, de l'environnement et de la qualité du milieu** qui a pour principal mandat de voir à la réalisation des objectifs du plan climat de l'arrondissement et fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant les efforts pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, via l'application réglementaire portant sur les nuisances, les collectes et les animaux domestiques.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 11:54

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243022004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du nom et du mandat d'une commission permanente du conseil d'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171)* prévoit à son article 1 que « **le conseil crée les commissions et en définit le mandat par résolution** ». Le 5 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a ajouté une nouvelle commission afin de favoriser la réalisation des objectifs du pilier 2 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit de « développer le territoire de manière durable », pour se pencher sur les enjeux en la matière et a, par la même occasion, réorganisé les commissions permanentes du conseil d'arrondissement, en définissant les mandats et en nommant les membres de chaque commission.

Ainsi, la nouvelle Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu a été créée. Elle avait pour principal mandat de voir à la mise en œuvre du futur plan climat de l'arrondissement et fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant les efforts pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, via l'application réglementaire portant sur les nuisances, les collectes et les animaux domestiques.

Le plan climat de l'arrondissement ayant été adopté également en décembre 2022, la réalisation de ses objectifs est déjà bien amorcée. L'arrondissement souhaite modifier le nom de la commission pour mettre en évidence l'importance qu'il accorde au climat qui se veut un terme mieux adapter que le terme « transition écologique » pour parler des changements climatiques. Il est donc proposé de remplacer le nom de la Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu par Commission permanente du climat, de l'environnement et de la qualité du milieu.

Il est également proposé par la même occasion de modifier le mandat de cette commission, puisque le plan climat est déjà adopté, en remplaçant le texte « voir à la mise en œuvre du futur plan climat de l'arrondissement » par « voir à la réalisation des objectifs du plan climat de l'arrondissement ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA22 13 0329 en date du 5 décembre 2022 (1223022008) - Réorganisation des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

- Résolution numéro CA21 13 0346 en date du 6 décembre 2021 (1213022015) -

Modification d'une commission permanente du conseil d'arrondissement et nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

- Résolution numéro CA17 13 0055 en date du 6 mars 2017 (1173022005) - Créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, nommer les membres et abroger la résolution numéro CA10 13 0091.
- Résolution numéro CA11 13 0039 en date du 7 février 2011 (1113022006) - Abolition du comité de circulation et création de la commission permanente de la sécurité publique et de la circulation.
- Résolution numéro CA10 13 0091 en date du 1er mars 2010 (1103022009) - Création des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et nomination des membres.

## DESCRIPTION

De remplacer le nom de la Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu et son mandat de la façon suivante :

**Commission permanente du climat, de l'environnement et de la qualité du milieu** qui a pour principal mandat de voir à la réalisation des objectifs du plan climat de l'arrondissement et fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant les efforts pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, via l'application réglementaire portant sur les nuisances, les collectes et les animaux domestiques.

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification du nom d'une commission permanente du conseil d'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 1 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement*  
(2171)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-01-26



**Dossier # : 1233385015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2023-12-18 09:18

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233385015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au Conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 décembre 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1243385001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243385001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au Conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 17 janvier 2024.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina CHAOU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-24

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1239000006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'une modification apportée au plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte de la modification apportée à l'action 9 du Plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 10:41

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239000006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'une modification apportée au plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024, l'arrondissement et la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un Plan d'action conjoint couvrant la période de juillet 2022 à juin 2024, lequel a été déposé lors de ce conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022.

L'action 9 du plan conjoint prévoit qu'en 2022 et 2023, la SDC Jean-Talon « développe une stratégie conjointe pour amener les commerçants à embellir leurs vitrines dans une perspective d'harmonisation et de respect de la réglementation sur l'affichage ». Un budget de 10 000 \$ sur les deux ans est alloué à cette action.

Depuis 2022 la DAUSE travaille à la révision des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, incluant les dispositions relatives à l'affichage commercial. L'adoption des nouveaux règlements est prévue en 2024.

En novembre et décembre 2023, la DAUSE a déployé une démarche de sensibilisation auprès des commerçants de la rue Jean-Talon Est, particulièrement dans le territoire de la SDC Jean-Talon. L'objectif de cette démarche est de rappeler les dispositions réglementaires applicables en termes d'affichage commercial et de faire la promotion du programme « Artère en transformation », un programme d'aide financière aux commerçants, en cours jusqu'au mois de septembre 2024, qui inclut entre autres des subventions pour les enseignes commerciales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro CA22 13 0185 en date du 4 juillet 2022 (1229001001) – Dépôt du plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

La DAUSE a reçu, de la part de la SDC Jean-Talon, en date du 26 octobre 2023, une demande de modification à l'action 9 du plan conjoint. La modification consiste à reporter

cette action en 2024 et à utiliser le budget de 10 000 \$ alloué à cette action pour payer la partie non-subsventionnée du projet de la murale sur la rue Jean-Talon Est, réalisé en 2023 à l'aide d'une subvention partielle par le programme d'art mural.

## **JUSTIFICATION**

Le report de l'action 9 à 2024, soit après la démarche de sensibilisation de la DAUSE, permet de maximiser les retombées. La démarche de la DAUSE aidera la SDC Jean-Talon à mieux identifier les besoins d'accompagnement des commerçants. Le budget 2024 de la SDC Jean-Talon, tel que déposé, prévoit un montant de 10 000 \$ pour cette action. Ainsi, la DAUSE est favorable à cette demande.

La demande a été présentée aux membres de la Commission permanente de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité, du logement social, et du développement économique, le 14 novembre 2023. Les membres se sont montrés favorables à la demande.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en solidarité, équité et inclusion, et des engagements en innovation et créativité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahmad RUSTOM  
conseiller(ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2023-11-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises